Arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 (types 3 et 4) sur le site de l'Athénée Royal Yvonne Vieslet dépendant de l'Etablissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française de Châtelet

A.Gt. 28-08-2026 M.B. 22-09-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'article 185 ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.3-1. §2, 6° ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 16 juillet 2026 ;

Vu l'accord de la Ministre du Budget, donné le 28 août 2026 ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Etablissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française de Châtelet d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 (types 3 et 4) sur le site de l'Athénée Royal Yvonne Vieslet, sis Rue des Remparts, 35, à 6030 Marchienne-au-Pont ;

Considérant l'avis favorable du Conseil général de l'enseignement secondaire du 21 mai 2026 ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'Etablissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française de Châtelet ;

Considérant que l'Etablissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française de Châtelet a demandé l'ouverture de la forme 4 (types 3 et 4) sur le site de son bâtiment principal pour l'année scolaire 2026 -2027 ;

Considérant que la rareté de l'offre de forme 4 dans la région immédiate, souvent limitée ou inexistante contraint actuellement les élèves et leurs familles à effectuer de longs trajets vers des villes plus éloignées pour bénéficier de ce type d'enseignement et engendre une inégalité d'accès aux parcours certifiants ;

Considérant la disponibilité d'un établissement d'enseignement ordinaire volontaire et prêt à s'inscrire dans le projet ;

Considérant la possibilité de développer une forme 4 dans un environnement ordinaire, favorable à une dynamique inclusive ;

Considérant l'existence d'une équipe déjà sensibilisée aux enjeux de l'inclusion ;

Considérant la volonté de construire progressivement un pôle inclusif territorial, articulant enseignement spécialisé et enseignement ordinaire ;

Considérant que si les implantations ne se situent pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elles doivent faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 185 du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et à l'article 1.7.3-1. §2, 6°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de forme 4 (types 3 et 4) sur le site de l'Athénée Royal Yvonne Vieslet, sis Rue des Remparts, 35, à 6030 Marchienne-au-Pont.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Etablissement d'enseignement spécialisé primaire et secondaire de la Communauté française de Châtelet, situé Rue de Loverval, 262, à 6200 Châtelet.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 03 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 24 août 2026.

Article 3. - La Ministre qui a l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 août 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY